

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS961

présenté par

Mme Corneloup, M. Abad, M. Ferrara, M. Grelier, Mme Louwagie, M. Lurton et M. Vialay

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en y associant l'ensemble des établissements publics économiques et les acteurs du monde économique locaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté d'inscrire dans la loi la nécessité de mener des actions d'informations et de communication afin de dynamiser l'orientation professionnelle en milieu scolaire vient combler une carence régulièrement pointée par les acteurs du monde économique.

Une meilleure transversalité entre toutes les structures opérantes doit voir le jour, afin que ces actions de communication aient une réelle portée sur la connaissance des métiers et des formations.

Il est donc proposé que la région s'appuie sur les structures ressources - chambre de l'agriculture, chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers - et des acteurs du monde économique, afin que les jeunes et leur parent soient en mesure d'apprécier l'ensemble des tenants de la voie professionnelle, lors de la présentation qui pourra en être faite.

Cet amendement participe d'un nécessaire effort pour valoriser l'excellence de la voie professionnelle, afin qu'elle ne soit plus considérée comme un choix par défaut.